

NOTRE REF: DBI/OMZ-CIR/N.08\_20

DATE: 15/06/2020

PIECE(S) JOINTE(S): /

CONTACT: EVELINE DEPUJDT, TEAMLEAD DATAMANAGEMENT

E-MAIL: eveline.depujdt@health.fgov.be

A l'attention du

- Directeur général
- Médecin-chef
- Directeur des soins infirmiers
- Responsable RHM

OBJET : Directives d'enregistrement complémentaires pour le RHM 2020

Madame, Monsieur, Docteur,

Via notre circulaire du 22/05/2020 (réf. DBI/OMZ-CTRL/N.07\_20), nous vous avons informé que nous avons suspendu l'enregistrement obligatoire de certains éléments du RHM.

Par cette circulaire, nous voulons vous préciser les directives d'enregistrement et les contrôles à adapter concernant la suspension de l'enregistrement DI-RHM et du lien RHM. Ensuite, nous aimerons répondre à certaines questions concernant la réorganisation interne que les hôpitaux ont effectuée à l'occasion de la crise COVID.

### **1. Fichier TRANSPOR, champ A6 FILE ID, numéro de fiche**

#### **NOUVEAU A PARTIR DU RHM 2020**

A partir du RHM 2020 (toute admission à partir du 1 janvier 2020) et pour l'enregistrement d'un SMUR ou PIT (TYPE\_TRANSPORT = 1 ou 5), vous ne pouvez enregistrer que les valeurs suivantes (ce champ ne peut **pas** rester vide) :

- i. Le lien RHM
- ii. Le mot SMURG

Si nécessaire, il est toujours possible d'enregistrer un SMUR, un PIT et une ambulance pour un même séjour dans le fichier TRANSPOR. La distinction se fait sur base du champ 6 du fichier TRANSPORT (TYPE\_TRANSPORT, type de moyen de transport) avec la valeur 1 pour un SMUR, la valeur 2 pour un service d'ambulance agréé et la valeur 5 pour un PIT.

Pour un SMUR étranger (CODE\_TRANSPORT commençant avec CNT), les directives d'enregistrement ne changent pas. Puisque pour un SMUR étranger, aucune intervention SMUREG n'est enregistrée, il n'existe pas de lien RHM. Pour ces interventions, il faut donc toujours remplir '**EXTERNAL**', comme c'est le cas depuis le RHM 2018/2.

Les contrôles suivants seront donc adaptés:

**BA6070601:** FICHER -TRANSPOR-: POUR UN TYPE DE MOYEN DE TRANSPORT 1 OU 5 (TYPE\_TRANSPORT), LE CHAMP DU NUMERO DE FICHE (A6\_FILE\_ID) NE PEUT PAS RESTER VIDE

**BA6070602:** POUR UN TYPE\_TRANSPORT = 2, 3, 4, LE CHAMP POUR LE NUMERO DE FICHE (A6\_FILE\_ID) DOIT RESTER VIDE

**XA6070801:** FICHER 'TRANSPOR' : LA VALEUR POUR LE NUMERO DE FICHE (A6\_FILE\_ID) N'EST PAS RETROUVE DANS L'ENREGISTREMENT SMUR (SMURREG)

## **2. Suspension de l'enregistrement DI-RHM pour les mois de mars et juin 2020**

Les contrôles suivants seront adaptés de telle sorte qu'il n'y aura pas d'erreur pour le RHM 2020/1 :

*Contrôles sévérité 1:*

**GA5060813 :** LE NOMBRE D'EPISODES DE SOINS VIDES (AUCUN ENREGISTREMENT DANS ITEMDIVG) EST PLUS GRAND QUE 20 % (UNIQUEMENT BRU, DIV, INT, SPE, TRIMESTRE 1)

**GA5060814 :** LE NOMBRE D'EPISODES DE SOINS VIDES (AUCUN ENREGISTREMENT DANS ITEMDIVG) EST PLUS GRAND QUE 20 % (UNIQUEMENT BRU, DIV, INT, SPE, TRIMESTRE 2)

*Contrôles met sévérité = 2*

**GA2040804 :** S' IL Y A DANS STAYHOSP AU MOINS 2 SEJOURS AVEC HOSPTYPE\_FAC = C OU D DU 1 AU 15 MARS INCLUS, AU MOINS 50 % DE CES SEJOURS DOIVENT ETRE ENREGISTRES DANS ITEMDIVG POUR LE PREMIER TRIMESTRE

**GA2040805 :** QUAND IL Y A DANS STAYHOSP AU MOINS 2 SEJOURS AVEC HOSPTYPE\_FAC = C OU D DU 1 AU 15 JUIN, AU MOINS 50 % DE CES SEJOURS DOIVENT ETRE ENREGISTRES DANS ITEMDIVG POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE

**GA5060801 :** POUR CHAQUE US AVEC AU MOINS 1 JOUR DE SEJOUR ENTRE LE 1 ET LE 15 MARS (INCLUS), AU MOINS 1 RECORD DOIT ETRE ENREGISTRE DANS ITEMDIVG POUR LE PREMIER TRIMESTRE (UNIQUEMENT DAY ET OPR - RE)

**GA5060802 :** POUR CHAQUE UNITE DE SOINS AVEC AU MOINS 1 JOUR DE SEJOUR ENTRE LE 1 ET LE 15 JUIN (INCLUS), AU MOINS 1 RECORD DOIT ETRE ENREGISTRE DANS ITEMDIVG POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE (UNIQUEMENT DAY ET OPR - RE)

**GA5060817 :** LE NOMBRE D'EPISODES DE SOINS VIDES (AUCUN ENREGISTREMENT DANS ITEMDIVG) SE TROUVE ENTRE 10 ET 20 % (PAS POUR DAYMIX, OUT, AKT, URG, OPR, TRANS), TRIMESTRE = 1

**GA5060818** : LE NOMBRE D'ÉPISODES DE SOINS VIDES (AUCUN ENREGISTREMENT DANS ITEM DIVG) SE TROUVE ENTRE 10 ET 20 % (PAS POUR DAYMIX, OUT, AKT, URG, OPR, TRANS), TRIMESTRE = 2

**GA5060821** : LE NOMBRE D'ÉPISODES DE SOINS VIDES (AUCUN ENREGISTREMENT DANS ITEM DIVG) SE TROUVE ENTRE 10 ET 20 % (UNIQUEMENT POUR OPR-RE), TRIMESTRE = 1

**GA5060822** : LE NOMBRE D'ÉPISODES DE SOINS VIDES (AUCUN ENREGISTREMENT DANS ITEM DIVG) SE TROUVE ENTRE 10 ET 20 % (UNIQUEMENT POUR OPR-RE), TRIMESTRE = 2

**GS3000008** : TOUTE COMBINAISON DE SITE ET D'UNITÉ DE SOINS PRÉSENTE DANS LE FICHER CAMPUNIT DOIT SE RETROUVER AU MOINS 1 FOIS DANS LE FICHER ITEM DIVG (SAUF SI MOB, AKT, URG, DAYMIX, OUT, TRANS, OPR AVEC UNIQUEMENT OP)

### **3. Adaptations de l'organisation interne des hôpitaux à l'occasion de la crise corona – printemps 2020**

Les contrôles suivants de sévérité 1 concernant **le nombre de lits agréés** dans un hôpital seront adaptés de telle sorte qu'il n'y aura pas d'erreur pour le RHM 2020/1 :

**BS4070401** : LA SOMME DES NOMBRES DE LITS AGRÉÉS (S4\_NUMBER\_BED) POUR L'HÔPITAL N'EST PAS ÉGALE AU NOMBRE TOTAL DE LITS AGRÉÉS DANS LE FICHER DE RÉFÉRENCE AU 01/03 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 1) ET AU 01/09 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 2)

**BS4070403** : LA SOMME DES NOMBRES DE LITS POUR LES INDEX DE LIT C, CI ET BR POUR L'HÔPITAL N'EST PAS ÉGALE AU NOMBRE DE LITS C AGRÉÉS DANS LE FICHER DE RÉFÉRENCE AU 01/03 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 1) ET AU 01/09 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 2)

**BS4070405** : LA SOMME DES NOMBRES DE LITS (S4\_NUMBER\_BED) POUR LES INDEX DE LIT D ET DI POUR L'HÔPITAL N'EST PAS ÉGALE AU NOMBRE DE LITS D AGRÉÉS DANS LE FICHER DE RÉFÉRENCE AU 01/03 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 1) ET AU 01/09 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 2)

**BS4070407** : LA SOMME DES NOMBRES DE LITS POUR LES INDEX DE LIT CD ET HI POUR L'HÔPITAL N'EST PAS ÉGALE AU NOMBRE DE LITS CD AGRÉÉS DANS LE FICHER DE RÉFÉRENCE AU 01/03 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 1) ET AU 01/09 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 2)

**BS4070409** : LA SOMME DES NOMBRES DE LITS (S4\_NUMBER\_BED) POUR LES INDEX DE LIT E ET EI POUR L'HÔPITAL N'EST PAS ÉGALE AU NOMBRE DE LITS E AGRÉÉS DANS LE FICHER DE RÉFÉRENCE AU 01/03 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 1) ET AU 01/09 (PÉRIODE D'ENREGISTREMENT 2)

**BS4070415** : LA SOMME DES NOMBRES DE LITS (S4\_NUMBER\_BED) POUR LES INDEX DE LIT M ET MI POUR L'HÔPITAL DOIT ÊTRE ÉGALE AU NOMBRE DE LITS M AGRÉÉS DANS LE

FICHER DE REFERENCE AU 01/03 (PERIODE D'ENREGISTREMENT 1) ET AU 01/09 (PERIODE D'ENREGISTREMENT 2)

**BS4070451** : LA SOMME DES NOMBRES DE LITS POUR UN INDEX DE LIT DONNE POUR L'HOPITAL DOIT ETRE EGALE AU NOMBRE DE LITS AGREES POUR CET INDEX DE LIT DANS LE FICHER DE REFERENCE AU 01/03 (PERIOD\_REGISTR 1) ET AU 01/09 (PERIODE D'ENREGISTREMENT 2)

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours nous contacter via la boîte email générique suivante [info.rhmzg@health.fgov.be](mailto:info.rhmzg@health.fgov.be).

Cordialement,

Pedro Facon  
Directeur-général